

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Adoption de l'avenant n°2 pour l'année 2014 à la
convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

Rapport n° CP/2014/547

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la validation de l'avenant n°2 pour l'année 2014 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, suite à la circulaire C 2014-02 du 9 juillet 2014 relative aux orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH (agence nationale de l'habitat).

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1er janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS). A ce titre, le Président du Conseil général a signé, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ente le Conseil Général du Bas-Rhin et l'agence nationale de l'habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1er juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans.

Le Conseil Général a donné délégation à la commission permanente pour examiner et adopter les avenants à ces conventions.

Suite à la circulaire C 2014-02 du 9 juillet 2014 relative aux orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH, les délégataires alsaciens de l'ANAH se sont vus attribuer une dotation complémentaire pour l'année 2014.

J'ai l'honneur de vous soumettre le texte de l'avenant n°2 au titre de l'année 2014 pour la réhabilitation du parc privé qui actualise trois valeurs :

- Les objectifs de réhabilitation énergétique du logement des propriétaires occupants passent de 214 à 268 ;
- la dotation de 4 703 826 € pour l'habitat privé est actualisée à hauteur de 5 699 175 € ;
- le montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes, pour l'année 2014 (cinquième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) est revalorisé de 923 746 € à 1 299 824 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'avenant n° 2 pour l'année 2014 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé

- autorise son président à signer cet avenant ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'ANAH ou les modalités d'octroi des aides conformément aux articles R.331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8, R.441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'GDK', is written over a light blue rectangular background.

Guy-Dominique KENNEL